

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l’opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<u>14 mars 2018 :</u> Marché conclu entre la commune et la société PRODINE pour la fourniture de vêtements de travail et des équipements de protection individuelles pour les agents de la ville de Pierre-Bénite. La durée est de un an à dater de sa notification. Il est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période d’une année. Montant maximum annuel : 6 000 € HT (décision n° 2018-015) Visée par la Préfecture le 16 mars 2018	SOCIETE PRODINE 14 rue Douamont 69100 VILLEURBANNE

<u>6 mars 2018 :</u> Tarif de location du local situé au 11 rue Lucie Aubrac à Pierre-Bénite : mise à disposition à titre gracieux pour les associations (décision n° 2018-011) Visée par la Préfecture le 16 mars 2018	DIRECTION GENERALE
<u>6 mars 2018 :</u> Convention de mise à disposition d'un local à l'Association Musique Banlieue à titre gracieux. (décision n° 2017-012) Visée par la Préfecture le 16 mars 2018	VIE ASSOCIATIVE
<u>6 mars 2018 :</u> Convention de mise à disposition d'un local à l'Association Comité d'animation du foyer Ambroise Croizat – Service personnes âgées. (décision n° 2017-013) Visée par la Préfecture le 16 mars 2018	VIE ASSOCIATIVE

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018034-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession d'un immeuble et terrain parcelle AL179 – 55 rue Roger Salengro 69310
PIERRE-BENITE

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, sis 55 rue Roger Salengro, d'une superficie de quatre cent quatre-vingt-trois mètres carrés, parcelle référencée actuellement AL 179.

Sur cette parcelle est édifié un immeuble de logements.

Cet immeuble de logements n'ayant jamais été affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il appartient au domaine privé communal.

A ce jour, la Commune souhaite vendre cette parcelle de terrain d'une superficie de 483 m². Ce bâtiment est composé d'un rez de chaussée et de deux étages. Il dessert une chambre, 5 logements (2 T1, 2 T3 et 1 T4), ainsi qu'un local commercial.

Le Service des Domaines, dans son avis du 06 Juillet 2017, a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 410 000 €.

Le groupe Action Logement Alliade Habitat, sise 173 avenue Jean Jaurès - 69364 LYON CEDEX 07, après étude du dossier, propose l'acquisition du bien au prix fixé par le service des Domaines, soit 410 000 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et
3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

DECIDE de vendre l'immeuble à usage d'habitation situé 55 rue Roger Salengro, bâtiment composé d'un rez de chaussée et de trois étages desservant une chambre, 5 logements (2 T1, 2 T3, et 1 T4), ainsi qu'un local commercial au groupe Action Logement Alliade Habitat, sise 173 avenue Jean Jaurès - 69364 LYON CEDEX 07, pour un montant de 410 000 €, conformément à l'avis des domaines.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes sont inscrites au budget 2018.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018035-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désaffectation différée d'une partie de la parcelle AK 23 sise 21 avenue de Haute Roche 69310 PIERRE-BENITE

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

La Commune a acquis en 1967 une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, lieudit « Haute-Roche », sise 21 avenue de Haute Roche, d'une superficie de dix-huit mille mètres carrés, parcelle référencée actuellement AK 23. Sur cette parcelle ont été édifiés des groupes scolaires, la cuisine centrale, la salle d'Aversa et un immeuble de logements.

A ce jour, la Commune souhaite vendre l'immeuble à usage d'habitation et une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1815 m². Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Il dessert 11 logements (4 T4 et 7 T3), 10 caves, 1 local vide-ordures, et 9 places de stationnement.

Cet immeuble de logements et le terrain à détacher de la parcelle AK 23 n'étant aujourd'hui affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal. La partie d'immeuble sera intégrée dans le domaine privé communal, étant précisé qu'il est envisagé de céder le bien.

Je vous propose, en conséquence, de constater la désaffectation différée de cette partie de parcelle AK 23, sise 21, avenue de Haute Roche, à Pierre-Bénite, de façon à permettre la signature sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement relative à cette parcelle. La désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que dans un délai fixé par la promesse de vente.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et
3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

CONSTATE la désaffectation différée d'une partie de la parcelle cadastrée AK 23 sur laquelle est édifié un immeuble à usage d'habitation appartenant à la commune et sis 21, avenue de Haute Roche à Pierre-Bénite.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente sous conditions suspensives de désaffectation et déclassement relative à ce bien et tous les actes y afférent.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Jérôme MOROGE


Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018036-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le Centre de Gestion 69

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimentale, et pour une durée de quatre années maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme tout « processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction ».

Par arrêté ministériel du 2 mars 2018, le centre de gestion 69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à compter des décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion 69 et tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement de la mise en place d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la mairie de Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective des élections professionnelles qui doivent se dérouler au mois de décembre 2018,
la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs, dès lors que l'effectif global est d'au moins 50 agents.

La loi permet de rattacher l'effectif du CCAS, inférieur à 50 agents, à celui de la Ville pour la mise en place du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs afin d'assurer la cohérence dans la gestion des dossiers.

C'est la situation que nous connaissons actuellement, que je vous propose donc de la renouveler.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs entre la Ville de Pierre Bénite et le Centre Communal d'Action sociale

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette création

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018038-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 27 avril 2018 comme prévu dans les délais conformément à la réglementation,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 217 agents.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, sachant que pour un effectif des agents relevant du comité technique au 1^{er} janvier 2018 compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants peut varier de 3 à 5.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, dans l'objectif de garantir le dialogue social.

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité dans un objectif de transparence des débats et prises de position.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerome MORGE



Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018039-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 27 avril 2018 comme prévu dans les délais conformément à la réglementation,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 217 agents.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, sachant que pour un effectif des agents relevant du comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail au 1^{er} janvier 2018 supérieur ou égal à 200 agents, le nombre de représentants peut varier de 3 à 10.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, dans l'objectif de garantir le dialogue social.

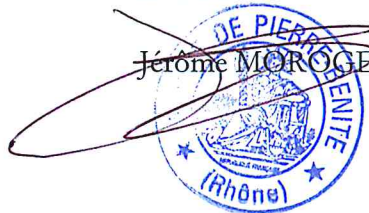
DECIDE le recueil, par le d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité dans un objectif de transparence des débats et prises de position.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution des subventions 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, vous avez voté l'attribution des subventions du chapitre 65 au profit des associations.

Cependant, une erreur de libellé nous conduit à revoter la subvention attribuée au PLPB pour l'Envol Trophée, d'un montant de 21 000 €, subvention qui aurait dû s'intituler PB Athlétisme Envol Trophée et être en conséquence versée à ce club.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents**

DECIDE d'accorder la subvention relative à l'Envol Trophée, d'un montant de 21 000 €, au PB Athlétisme

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches relatives à ce versement

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MCHOCHE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs – Maison de l'Enfance
Jacques Duclos

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance Jacques Duclos, en raison du passage depuis le 1^{er} septembre 2017 aux rythmes éducatifs sur 4 jours, modifiant ainsi l'organisation de l'accueil de loisirs le mercredi, ainsi que de nouvelles dispositions concernant les inscriptions.

La proposition de règlement intérieur applicable à partir de la rentrée de septembre 2018 figure ci-dessous.

OBJECTIFS

L'accueil de loisirs situé à la Maison de l'enfance Jacques Duclos est géré par le service enfance de la ville.

La Ville s'est donné différents objectifs sur ces temps :

- Répondre aux besoins de garde des familles
- Etre un lieu de vie, de socialisation, qui respecte le rythme de l'enfant
- Etre un lieu de décompression, de détente, de découverte et d'expérimentation de nouvelles activités sportives et culturelles
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

Pour ce faire, la Ville a pour ambition d'offrir un cadre sécurisant pour l'enfant et ses parents.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Le projet pédagogique est élaboré par le directeur de l'accueil de loisirs, en cohérence avec le projet éducatif de territoire. Ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des **projets d'animations** en cohérence avec le projet pédagogique. Ce document est disponible par période (mercredis, petites vacances, été).

L'Accueil de loisirs-Maison de l'Enfance est un établissement soutenu par la CAF du Rhône

PRESENTATION DES ACTIVITES

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Les horaires d'accueils :

1) Les mercredis en période scolaire : Inscription en journée complète, en demi-journée matin avec repas ou après-midi sans repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi / Départ des enfants inscrits le matin avec repas
- De 17h à 18h : Départ des enfants

2) Les petites vacances scolaires : inscription en journée avec repas et après-midi sans repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi
- De 17h à 18h : Accueil du soir

3) l'été : juillet/août : inscription uniquement à la semaine en journée avec repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 17h à 18h : Accueil du soir

Les horaires d'accueil doivent obligatoirement être respectés. Toute arrivée ou départ en dehors des heures d'accueil doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Pôle Familles & Education.

Organisation :

L'accueil des enfants se fait à la Maison de l'Enfance Jacques Duclos.

Chaque groupe est encadré par des animateurs titulaires du BAFA ou en cours de formation.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

Les normes d'encadrement prévoient :

- pour les enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants pendant les vacances,
- pour les enfants de 6 à 12 ans : un animateur pour 12 enfants pendant les vacances.

Les enfants sont répartis par groupes d'âges

- Les tout-petits : 3/4 ans
- Les petits : 5/6 ans
- Les moyens : 7/9 ans
- Les grands : 10/12 ans

Chaque groupe dispose d'une salle d'activité spécifique.

Les activités :

L'accueil de loisirs favorise des activités de découverte. Les animateurs proposent des thématiques d'activité en fonction des projets.

Le programme d'activités est disponible à la Maison de l'Enfance. Il n'est pas exhaustif et est susceptible d'évoluer en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre d'enfants
- Des conditions climatiques

Cependant, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la tenue vestimentaire la plus adaptée aux activités proposées.

Les repas :

Les enfants déjeunent à l'accueil de loisirs ou au réfectoire de l'école Paul Eluard. Les repas sont fournis par la structure, préparés par la cuisine centrale de la ville. Les menus sont disponibles au centre de loisirs et sur le site internet de la ville : www.ville-pierrebenite.fr.

Aucune substitution alimentaire, même pour des raisons médicales, n'est prise en charge par la Ville.

Les enfants présentant une allergie alimentaire dûment répertoriée peuvent éventuellement déjeuner à l'accueil de loisirs si leurs parents ont préalablement signé un Projet d'Accueil Individualisé validé par la ville et le médecin scolaire ou de la PMI. Les parents doivent s'adresser au coordinateur enfance du Pôle Education.

Si les restrictions alimentaires sont trop importantes, la Ville se réserve la possibilité de ne pas fournir de repas pour des questions de sécurité, mais d'accepter l'apport d'un panier repas par la famille. Il devra alors être étiqueté et respecter les normes HACCP en vigueur.

Allergies et traitement médicaux :

La prise de médicaments n'est pas acceptée à l'accueil de loisirs. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé sont autorisés à prendre leur traitement selon les indications du médecin scolaire ou le médecin de la PMI.

Pensez bien à mentionner, sur la fiche sanitaire de votre enfant, les problèmes de santé et les allergies éventuelles.

La navette :

La Maison de l'Enfance propose un service de navette gratuite reliant le quartier de Haute-Roche à l'accueil de loisirs.

Il permet de faciliter l'accès à l'accueil de loisirs des enfants dont les parents ne sont pas véhiculés pour venir jusqu'à la structure. Les parents qui souhaitent utiliser ce service doivent le signaler lors de l'inscription en le mentionnant sur le planning prévisionnel.

Le point de ramassage se situe sur le parking de la médiathèque, rue du 11 novembre 1918.

Seuls les enfants inscrits à la navette pourront accéder à ce service.

L'enfant reste sous la responsabilité du parent jusqu'à l'accès à la navette.

Les parents qui se rendent en voiture jusqu'à l'arrêt navette ne pourront en aucun cas y laisser leurs enfants même si ces derniers y sont prévus. Les animateurs ont pour consigne de refuser l'accès à tout enfant accompagné par un parent véhiculé.

Fiche sanitaire :

Lors de l'inscription, vous devez signer la fiche sanitaire de votre enfant. Cette fiche comporte les autorisations pour participer à l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, les sorties à l'extérieur, y compris en car.

En cas de nécessité, vous autorisez le directeur de l'accueil de loisirs à faire soigner votre enfant, y compris sous anesthésie générale si besoin.

Vous indiquerez si vous autorisez votre enfant à rentrer seul de l'accueil de loisirs ou de l'arrêt navette.

Seront également mentionnées les personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

Attention toute modification par rapport à l'inscription initiale (personnes non mentionnées sur la fiche, autorisation exceptionnelle pour rentrer seul) doit être signalée par écrit auprès du Pôle Familles & Education

Responsabilité et assurance :

Une assurance couvre les enfants, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si votre enfant quitte la structure en dehors des heures d'accueil, vous devrez obligatoirement signer une décharge de responsabilité auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Le port des bijoux ou d'autres objets de valeur se fait sous la seule responsabilité des parents. Ainsi, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

1. Conditions d'accueil à l'accueil de loisirs

Le centre de loisirs est accessible aux enfants ayant 3 ans révolus et jusqu'au douzième anniversaire, dans la limite des places disponibles.

Les familles doivent être à jour de leurs règlements à l'ensemble des services de la collectivité.

La priorité est donnée aux parents qui travaillent, pendant la période d'inscription. Les demandes de loisirs (pour des enfants dont l'un ou les deux parents ne travaillent pas) ne sont pas prioritaires, les familles seront contactées par le Pôle Familles & Education à l'issue de la période d'inscription suivant le nombre de places disponibles.

Les familles doivent remplir un calendrier prévisionnel auprès du Pôle Familles & Education qui précise les jours et le type d'accueil souhaité (1/2 journée avec repas, demi-journée sans repas...). Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail.

2. Modalités d'inscriptions

Pour toute participation de l'enfant, même de manière exceptionnelle, un dossier d'inscription doit être rempli.

Le dossier d'inscription est valable de septembre à juin. Les inscriptions pour l'été font l'objet d'un nouveau dossier d'inscription.

Pièces à fournir pour constituer le dossier : coordonnées de la famille, carnet de vaccinations, n° d'allocataire à la CAF, n° de sécurité sociale assurant l'enfant, attestation des employeurs, justificatif de domicile de moins de trois mois.

Vous devez tenir informé le Pôle Familles & Education de tout changement survenu en cours d'année (adresse, téléphone...)

➤ Pour les mercredis : annulation inscription semaine 1 pour semaine 3.

Les inscriptions peuvent se faire sur l'année scolaire complète, ou de manière bimestrielle (entre chaque période de vacances) à l'aide du planning d'inscription.

*Tout changement (annulation ou inscription nouvelle) doit être transmis à la Pôle Familles & Education **au plus tard le vendredi avant 12h pour le mercredi suivant à l'aide des coupons** ou par mail familles.education@pierrebenite.fr en respectant le délai indiqué ci-dessus.*

➤ Pour les vacances scolaires :

Tout changement (annulation ou modification) doit se faire dans la période d'inscription (par mail ou par coupons). Seules les demandes écrites seront validées. Aucune modification en dehors de cette période ne sera prise en compte.

Toute absence, sauf celle justifiée par un certificat médical (à fournir au Pôle Familles & Education dans la semaine qui suit l'absence) sera facturée.

ATTENTION en cas d'impayés dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de la famille ne sera pas régularisée auprès du service et/ou de la trésorerie principale d'Oullins.

En cas de difficultés, les familles peuvent contacter le CCAS pour être accompagnées par des travailleurs sociaux. Si une demande d'aide financière a été engagée auprès du service social de la métropole ou du CCAS de la commune, les justificatifs devront être présentés.

Frais d'inscription :

Lors de la première inscription de l'année scolaire, mercredis ou vacances, un « forfait inscription » de 5,00 € sera facturé par enfant.

3. Modalités de facturation et paiement

Le service est facturé à la famille, selon un tarif établi en fonction du quotient familial CAF (attestation à fournir lors de l'inscription).

Chaque début de mois les factures sont établies selon les inscriptions de votre enfant du mois précédent.

Le règlement par la famille peut se faire par chèques, espèces, carte bleue via le portail famille, chèques vacances ANCV, prélèvement automatique ou virement sur le compte bancaire de la régie du Pôle Familles & Education, « Pôle Enfance Régie » (PER), le RIB est fourni sur demande.

DEVOIRS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Conduite de l'enfant

Il est attendu de l'enfant participant aux activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades et le personnel.

Si le comportement de votre enfant pose problème et n'évolue pas après intervention des animateurs, l'équipe de l'accueil de loisirs pourra vous interpeler pour l'évoquer.

Engagement des parents

Il est attendu des parents, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation, et les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

Dans le cas contraire, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant sur l'accueil de loisirs. Des suspensions d'accueil pourraient être envisagées.

L'inscription à Accueil de loisirs-Maison de l'Enfance, pour les mercredis et/ou les vacances, implique l'acceptation de ce règlement.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance Jacques Duclos.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018042-DE

**Accueil de loisirs-Maison de l'Enfance
Jacques Duclos
REGLEMENT INTERIEUR applicable à partir de la rentrée scolaire 2018/2019**

OBJECTIFS

L'accueil de loisirs situé à la Maison de l'enfance Jacques Duclos est géré par le service enfance de la ville.

La Ville s'est donné différents objectifs sur ces temps :

- Répondre aux besoins de garde des familles
- Etre un lieu de vie, de socialisation, qui respecte le rythme de l'enfant
- Etre un lieu de décompression, de détente, de découverte et d'expérimentation de nouvelles activités sportives et culturelles
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

Pour ce faire, la Ville a pour ambition d'offrir un cadre sécurisant pour l'enfant et ses parents.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Le projet pédagogique est élaboré par le directeur de l'accueil de loisirs, en cohérence avec le projet éducatif de territoire. Ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des **projets d'animations** en cohérence avec le projet pédagogique. Ce document est disponible par période (mercredis, petites vacances, été).

L'Accueil de loisirs-Maison de l'Enfance est un établissement soutenu par la CAF du Rhône

PRESENTATION DES ACTIVITES

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Les horaires d'accueils :

- 1) **Les mercredis en période scolaire** : Inscription en journée complète, en demi-journée matin avec repas ou après-midi sans repas
 - Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
 - De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi / Départ des enfants inscrits le matin avec repas
 - De 17h à 18h : Départ des enfants
- 2) **Les petites vacances scolaires** : inscription en journée avec repas et après-midi sans repas
 - Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
 - De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi
 - De 17h à 18h : Accueil du soir
- 3) **L'été : juillet/août** : inscription uniquement à la semaine en journée avec repas
 - Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
 - De 17h à 18h : Accueil du soir

Les horaires d'accueil doivent obligatoirement être respectés. Toute arrivée ou départ en dehors des heures d'accueil doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Pôle Familles & Education.

Organisation :

L'accueil des enfants se fait à la Maison de l'Enfance Jacques Duclos.

Chaque groupe est encadré par des animateurs titulaires du BAFA ou en cours de formation.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

Les normes d'encadrement prévoient :

- pour les enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants pendant les vacances,
- pour les enfants de 6 à 12 ans : un animateur pour 12 enfants pendant les vacances.

Les enfants sont répartis par groupes d'âges

- Les tout-petits : 3/4 ans
- Les petits : 5/6 ans
- Les moyens : 7/9 ans
- Les grands : 10/12 ans

Chaque groupe dispose d'une salle d'activité spécifique.

Les activités :

L'accueil de loisirs favorise des activités de découverte. Les animateurs proposent des thématiques d'activité en fonction des projets. Le programme d'activités est disponible à la Maison de l'Enfance. Il n'est pas exhaustif et est susceptible d'évoluer en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre d'enfants
- Des conditions climatiques

Cependant, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la tenue vestimentaire la plus adaptée aux activités proposées.

Les repas :

Les enfants déjeunent à l'accueil de loisirs ou au réfectoire de l'école Paul Eluard. Les repas sont fournis par la structure, préparés par la cuisine centrale de la ville. Les menus sont disponibles au centre de loisirs et sur le site internet de la ville : www.ville-pierrebenite.fr.

Aucune substitution alimentaire, même pour des raisons médicales, n'est prise en charge par la Ville.

Les enfants présentant une allergie alimentaire dûment répertoriée peuvent éventuellement déjeuner à l'accueil de loisirs si leurs parents ont préalablement signé un Projet d'Accueil Individualisé validé par la ville et le médecin scolaire ou de la PMI. Les parents doivent s'adresser au coordinateur enfance du Pôle Education.

Si les restrictions alimentaires sont trop importantes, la Ville se réserve la possibilité de ne pas fournir de repas pour des questions de sécurité, mais d'accepter l'apport d'un panier repas par la famille. Il devra alors être étiqueté et respecter les normes HACCP en vigueur.

Allergies et traitement médicaux :

La prise de médicaments n'est pas acceptée à l'accueil de loisirs. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé sont autorisés à prendre leur traitement selon les indications du médecin scolaire ou le médecin de la PMI.

Pensez bien à mentionner, sur la fiche sanitaire de votre enfant, les problèmes de santé et les allergies éventuelles.

La navette :

La Maison de l'Enfance propose un service de navette gratuite reliant le quartier de Haute-Roche à l'accueil de loisirs.

Il permet de faciliter l'accès à l'accueil de loisirs des enfants dont les parents ne sont pas véhiculés pour venir jusqu'à la structure. Les parents qui souhaitent utiliser ce service doivent le signaler lors de l'inscription en le mentionnant sur le planning prévisionnel.

Le point de ramassage se situe sur le parking de la médiathèque, rue du 11 novembre 1918.

Seuls les enfants inscrits à la navette pourront accéder à ce service.

L'enfant reste sous la responsabilité du parent jusqu'à l'accès à la navette.

Les parents qui se rendent en voiture jusqu'à l'arrêt navette ne pourront en aucun cas y laisser leurs enfants même si ces derniers y sont prévus. Les animateurs ont pour consigne de refuser l'accès à tout enfant accompagné par un parent véhiculé.

Fiche sanitaire :

Lors de l'inscription, vous devez signer la fiche sanitaire de votre enfant. Cette fiche comporte les autorisations pour participer à l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, les sorties à l'extérieur, y compris en car.

En cas de nécessité, vous autorisez le directeur de l'accueil de loisirs à faire soigner votre enfant, y compris sous anesthésie générale si besoin.

Vous indiquerez si vous autorisez votre enfant à rentrer seul de l'accueil de loisirs ou de l'arrêt navette.

Seront également mentionnées les personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

Attention toute modification par rapport à l'inscription initiale (personnes non mentionnées sur la fiche, autorisation exceptionnelle pour rentrer seul) doit être signalée par écrit auprès du Pôle Familles & Education

Responsabilité et assurance :

Une assurance couvre les enfants, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si votre enfant quitte la structure en dehors des heures d'accueil, vous devrez obligatoirement signer une décharge de responsabilité auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Le port des bijoux ou d'autres objets de valeur se fait sous la seule responsabilité des parents. Ainsi, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

1. Conditions d'accueil à l'accueil de loisirs

Le centre de loisirs est accessible aux enfants ayant 3 ans révolus et jusqu'au douzième anniversaire, dans la limite des places disponibles.

Les familles doivent être à jour de leurs règlements à l'ensemble des services de la collectivité.

La priorité est donnée aux parents qui travaillent, pendant la période d'inscription. Les demandes de loisirs (pour des enfants dont l'un ou les deux parents ne travaillent pas) ne sont pas prioritaires, les familles seront contactées par le Pôle Familles & Education à l'issue de la période d'inscription suivant le nombre de places disponibles.

Les familles doivent remplir un calendrier prévisionnel auprès du Pôle Familles & Education qui précise les jours et le type d'accueil souhaité (1/2 journée avec repas, demi-journée sans repas...). Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail.

2. Modalités d'inscriptions

Pour toute participation de l'enfant, même de manière exceptionnelle, un dossier d'inscription doit être transmis à la Pôle Familles & Education. Le dossier d'inscription est valable de septembre à juin. Les inscriptions pour l'été font l'objet d'un nouveau dossier d'inscription.

Pièces à fournir pour constituer le dossier : coordonnées de la famille, carnet de vaccinations, n° d'allocataire à la CAF, n° de sécurité sociale assurant l'enfant, attestation des employeurs, justificatif de domicile de moins de trois mois.

Vous devez tenir informé le Pôle Familles & Education de tout changement survenu en cours d'année (adresse, téléphone...)

- Pour les mercredis : annulation inscription semaine 1 pour semaine 3.

Les inscriptions peuvent se faire sur l'année scolaire complète, ou de manière bimestrielle (entre chaque période de vacances) à l'aide du planning d'inscription.

*Tout changement (annulation ou inscription nouvelle) doit être transmis à la Pôle Familles & Education **au plus tard le vendredi avant 12h pour le mercredi suivant à l'aide des coupons** ou par mail familles.education@pierrebenite.fr en respectant le délai indiqué ci-dessus.*

- Pour les vacances scolaires :

Tout changement (annulation ou modification) doit se faire dans la période d'inscription (par mail ou par coupons). Seules les demandes écrites seront validées. Aucune modification en dehors de cette période ne sera prise en compte.

Toute absence, sauf celle justifiée par un certificat médical (à fournir au Pôle Familles & Education dans la semaine qui suit l'absence) sera facturée.

ATTENTION en cas d'impayés dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de la famille ne sera pas régularisée auprès du service et/ou de la trésorerie principale d'Oullins.

En cas de difficultés, les familles peuvent contacter le CCAS pour être accompagnées par des travailleurs sociaux. Si une demande d'aide financière a été engagée auprès du service social de la métropole ou du CCAS de la commune, les justificatifs devront être présentés.

Frais d'inscription :

Lors de la première inscription de l'année scolaire, mercredis ou vacances, un « forfait inscription » de 5,00 € sera facturé par enfant.

3. Modalités de facturation et paiement

Le service est facturé à la famille, selon un tarif établi en fonction du quotient familial CAF (attestation à fournir lors de l'inscription).

Chaque début de mois les factures sont établies selon les inscriptions de votre enfant du mois précédent.

Le règlement par la famille peut se faire par chèques, espèces, carte bleue via le portail famille, chèques vacances ANCV, prélèvement automatique ou virement sur le compte bancaire de la régie du Pôle Familles & Education, « Pôle Enfance Régie » (PER), le RIB est fourni sur demande.

DEVOIRS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Conduite de l'enfant

Il est attendu de l'enfant participant aux activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades et le personnel.

Si le comportement de votre enfant pose problème et n'évolue pas après intervention des animateurs, l'équipe de l'accueil de loisirs pourra vous interpeller pour l'évoquer.

Engagement des parents

Il est attendu des parents, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation, et les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

Dans le cas contraire, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant sur l'accueil de loisirs. Des suspensions d'accueil pourraient être envisagées.

L'inscription à Accueil de loisirs-Maison de l'Enfance, pour les mercredis et/ou les vacances, implique l'acceptation de ce règlement.

Adopté en Conseil Municipal, le 22 mai 2018



Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018042-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de partenariat entre la ville et la Métropole pour adhérer au service la classe.com

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

La proposition 18 du Pacte de Cohérence Métropolitain prévoit un travail conjoint entre la Métropole et les communes dans le milieu éducatif, en vue de :

- renforcer les liens entre écoles primaires et collèges ;
- assurer une continuité éducative et pédagogique ;
- lutter contre le décrochage scolaire ;
- et favoriser l'adaptation aux outils numériques dans l'éducation.

Dans ce contexte, les communes bénéficient depuis 2017, pour le compte de leurs écoles primaires, de l'accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) « laclasse.com ». Un ENT est une plateforme en ligne proposant un ensemble de services numériques, à disposition de tous les acteurs du monde éducatif.

laclasse.com est l'ENT de la Métropole de Lyon.

- **Pour quels usages ?**

Site en accès réservé, laclasse.com s'adresse aux enseignants et à leurs élèves, mais aussi aux parents, au personnel administratif des établissements scolaires et au personnel des collectivités. Chaque membre possède son identifiant et son mot de passe pour se connecter.

Différents **services numériques** sont mis à disposition des établissements via ce portail, afin de développer les usages numériques en milieu scolaire :

- un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par l'annuaire fédérateur de l'académie ou par d'autres sources de fichiers.
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire).
- un ensemble de services intégrés: messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil de classe culturelle numérique (projet collaboratif)
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

Le coût pour la commune est de 150 € par an et par école utilisatrice, comme énoncé dans la convention ci-joint.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Métropole concernant l'Espace Numérique de Travail (ENT) « laclasse.com » ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018 (service scolaire).

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018043-DE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE L'ENT « LACLASSE.COM »**

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente déléguée à l'innovation, la Métropole Intelligente et au Numérique, Madame Karine Dognin-Sauze, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0574, en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2017.

Dénommée ci-après « Métropole, ou « le Grand Lyon »

d'une part,

Et

La commune de Pierre-Bénite, représentée par son maire, Monsieur MOROGE Jérôme, dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du 22 mai 2018 déposée en préfecture le

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,

la métropole
GRAND LYON

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, la proposition n°18 du Pacte, concernant les synergies entre écoles et collèges, prévoit un travail conjoint entre la métropole et les communes du territoire métropolitain en vue du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire.

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés. Il s'inscrit dans le réseau «ressources et territoires » animé par la Métropole, dans lequel un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif, à savoir : la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Dans ce contexte, les communes et la Métropole ont décidé de travailler conjointement en vue du développement des usages éducatifs des outils numériques.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, les communes pourront bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ».

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre ,la métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de « l'ENT LA CLASSECOM dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

la métropole
GRANDLYON

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la métropole de Lyon aux communes du territoire, de l'environnement numérique de travail (ENT)«la classe.com" » et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques , de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune de XXX est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

La plateforme « Laclasse.com » est un environnement numérique de travail, suivant les spécifications du schéma directeur des environnements numériques de travail du Ministère de l'éducation nationale. Elle est destinée aux enseignants, personnels de direction et d'inspection de l'éducation nationale, des élèves, parents d'élèves, et leur propose un espace de travail collaboratif et de publication.

Cette plateforme comprend en particulier :

- un annuaire des utilisateurs qui peut être alimenté par l'annuaire fédérateur de l'académie ou par d'autres sources de fichiers.
- un service d'authentification unique permettant un accès authentifié par les utilisateurs à des services internes ainsi qu'à des services externes (services académiques, contenus d'éditeurs tiers, logiciels de vie scolaire).
- un ensemble de services intégrés : messagerie, plateforme de blog, outil de partage de documents, cahier de texte, outil de publipostage, outil de classe culturelle numérique (projet collaboratif)
- un portail permettant à chaque établissement de personnaliser son interface et les modules accessibles à ses utilisateurs.

Initialement mise en place en septembre 2001, elle est actuellement proposée sous sa version 3 qui a été publiée en septembre 2016. La plateforme « laclasse.com » est basée sur un ensemble de technologies « open sources » modulaires.

Dans le cas où l'évolution des fonctionnalités de l'environnement numérique de travail ou l'intégration de nouveaux composants externes présenteraient un intérêt conjoint métropole/commune pour l'un de ces éléments, la Métropole pourra décider d'en assurer le développement et l'intégration et sera seule habilitée à formuler des demandes de devis et à passer les commandes d'évolutions auprès du titulaire de son marché.

3. ACCES A LA PLATEFORME

« Laclasse.com » est mise à disposition sous forme d'une plateforme web intégrée et opérationnelle, accessible à partir de l'adresse web : <http://www.laclasse.com> et utilisable avec les navigateurs web récents (en particulier Firefox et Chrome).

Chaque établissement utilisateur disposera d'un compte administrateur créé par la Métropole et gèrera de manière autonome la création, la distribution et l'administration des comptes utilisateurs.

Des formations à l'utilisation de la plateforme pour les personnels de l'éducation nationale sont proposées et assurées par les services de l'éducation nationale.

4. MISE À DISPOSITION ET LIMITE D'USAGE

La plateforme est mise à disposition au titre de cette convention et dans les limites d'usage définies ci-dessous :

- Il en est fait un usage d'intérêt général : éducatif ou culturel,
- tout usage commercial est exclu,
- Il est destiné à la communauté éducative élargie des établissements scolaires choisis par la commune,

La capacité de stockage de données est limitée à 10 giga-octets par établissement scolaire.

5. LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

5-1 La Commune s'engage à:

- Informer la Métropole des établissements du premier degré de la commune qui utilisent la plateforme suivant la procédure indiquée en annexe 1.
- nommer au moins une personne par établissement scolaire qui sera titulaire du compte administrateur et assurera la distribution des comptes aux utilisateurs finaux (élèves, parents, professeurs)
- assurer la responsabilité des contenus qui sont publiés sur la plateforme par ses utilisateurs,
- assurer l'information de ses utilisateurs et leur formation avec l'aide des services académiques,
- veiller à ce que chaque établissement utilisateur s'engage à faire un usage raisonné de la plateforme, dans la mesure où celle-ci repose sur des ressources informatiques mutualisées (bande passante, espace disque),
- veiller à ce que les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique soient appliquées (protection contre les virus, vigilance sur la protection des comptes et mots de passe des administrateurs).
- veiller en cas de constitution ou de transmission de fichiers informatiques, à leur conformité avec les exigences de la loi informatiques et liberté et le respect des obligations CNIL.

Fournir l'accès internet de ses établissements scolaires et leur équipement pour utiliser la plateforme ;

5-2 : La Métropole s'engage à :

- assurer le bon fonctionnement et l'hébergement informatique de la plateforme ainsi que sa sécurité informatique
- assurer la correction de dysfonctionnements techniques
- informer la commune d'éventuelles opérations de maintenance ou gestes techniques nécessitant une coupure de service significative
- faire bénéficier la commune d'éventuelles fonctionnalités supplémentaires que la Métropole ajoute à la plateforme pour les besoins de ses propres collègues.
- assurer un support technique de niveau 2 ouvert au service informatique de la commune et aux personnes disposant d'un compte administrateur sur « laclasse.com » et proposer un mode d'emploi en ligne

Par contre la Métropole n'assurera aucune prestation éditoriale pour le compte de la commune et de ses bénéficiaires.

6. CONDITIONS FINANCIERES

La commune s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 150 € par an et par école utilisatrice. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 2.

Le paiement s'effectuera au moyen d'un titre annuel de recette établi en début d'ouverture du service, par le trésorier de la Métropole de Lyon. Le montant est du forfaitairement même en cas d'année non pleine.

7. INSTANCES DE SUIVI

Un comité de suivi sera composé :

- de représentants des services de chaque commune de la métropole utilisant l'ENT,
- de représentants des services de la Métropole,
- de représentants de l'inspection académique.

Il se réunira une fois par an et examinera notamment le bilan d'activité annuel de la mise en œuvre de cette mise à disposition et, le cas échéant, sera force de proposition pour améliorer la mutualisation du bien entre la Métropole de Lyon et les communes.

8. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification au bénéficiaire et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la plateforme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

9. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la commune de Pierre-Bénite

Pour la Métropole de LYON

Monsieur MOROGE Jérôme,
Mairie

Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente

la métropole
GRAND LYON

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180522-2018043-DE

la métropole
GRANDLYON

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENT « LACLASSE.COM »

ANNEXE 1

PROCEDURE D'ADHESION ET DE RADIATION DES ECOLES

Adhésion

A la signature de la convention, la commune devra transmettre à la Métropole la liste des écoles qui bénéficieront du service « laclasse.com » pendant l'année scolaire.

Pour chacune de ces écoles, elle devra fournir les coordonnées (nom prénom, fonction, email, téléphone) d'une personne qui aura le statut technique d'administrateur de l'établissement sur « laclasse.com. »

Elle devra aussi transmettre à la Métropole les coordonnées du référent technique au sein de la commune et celles de la personne chargée de suivre le projet (qui sera invitée au comité de suivi).

Cette liste sera transmise au format excel ou open office, par messagerie électronique à support@laclasse.com. Un modèle est proposé ci-dessous.

La Métropole ouvrira l'accès au service pour chaque établissement dans les deux semaines suivant la réception du document.

Reconduction de l'adhésion :

Chaque année avant le **20 juin**, la commune devra transmettre par mail les modifications éventuelles à apporter à cette liste (radiation, ajout d'établissements, changement de responsable).

La Métropole mettra à jour en conséquence, l'accès au service avant le 20 Août de l'année en cours.

En cas de non envoi d'une liste modificative, la liste de l'année précédente sera reconduite par défaut.

Modèle de Formulaire d'inscription :

Nom de la commune :

Personne en charge du suivi du projet :

Prénom Nom :	Fonction :	Mail :	Tel :
--------------	------------	--------	-------

Responsable technique de la commune :

Prénom Nom :	Fonction :	Mail :	Tel :
--------------	------------	--------	-------

Nous demandons l'accès à laclasse.com pour l'année scolaire prochaine pour les établissements suivants :

Nom de l'école :

Administrateur

Prénom Nom :	Fonction :	Mail :	Tel :
--------------	------------	--------	-------

Nom de l'école :

Administrateur

Prénom Nom :	Fonction :	Mail :	Tel :
--------------	------------	--------	-------

la métropole
GRAND LYON

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20180522-2018043-DE

la métropole
GRANDLYON

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ENT « LACLASSE.COM »

ANNEXE 2

EVALUATION DU COUT DE LA PATEFORME

Le coût additionnel que représente l'utilisation de « laclasse.com » par une école primaire a été calculé en partant de l'hypothèse d'un déploiement sur l'ensemble des écoles du territoire, en mesurant le coût additionnel et en le moyennant sur le nombre d'établissements.

Le coût additionnel lié à l'utilisation de « laclasse.com » par l'ensemble des 625 écoles du territoire représenterait annuellement au vu des marchés en cours un coût moyen de 150 euros par école.

Ce coût se répartit ainsi :

- Contribution aux frais d'hébergement (électricité, réseau, assurances, interventions externes de maintenance système) : 17 %
- Contribution aux coûts de maintenance évolutive de la plateforme logicielle : 22 %
- Masse salariale pour support téléphonique et gestes techniques liés aux écoles : 61 %
 - administration système : 12 %
 - support technique (personnel affecté à hot line) : 33 %
 - conduite de projet (suivi des partenariats avec les communes) : 16 %

la métropole
GRANDLYON

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018043-DE

Département du Rhône

2018-044

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Programmation 2018 des crédits Politique de la Ville – Subventions des partenaires financiers pour les actions portées par la commune – Participations communales aux actions des différents opérateurs

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, et de sa convention locale d'application pour Pierre-Bénite, une programmation annuelle d'actions est proposée pour l'année 2018 par les différents opérateurs afin de mettre en œuvre le projet de développement social et urbain.

Suite aux séances de pré-programmation qui ont permis aux financeurs de prendre connaissance des projets proposés par les porteurs, une liste d'actions a été retenue par les différents partenaires de la politique de la Ville de l'agglomération (Etat, Région, Métropole de Lyon, CAF, Ville), dont le co-financement a été stabilisé au travers du tableau de la programmation politique de la Ville 2018 transmis par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale le 12 avril 2018.

En conséquence et pour les actions portées par la commune, les éléments financiers sont les suivants :

		Dépenses en €	Recettes en €											
	Service réfèrent	Coût TTC 2018	Etat	Sub. Etat droit commun	Etat contrat aidé	Ville	Conseil Régional	Métropole Lyon	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	CCAS	Autres
Intitulé de l'action														
La Commedia del Arte	Maison du Peuple	31 522	4 000			20 464								7 058
Programme de réussite éducative 3-16 ans	CCAS/Pôle Éducation	127 160	60 000			33 000				6 300				27 860
Mission d'étude relative à l'attractivité des écoles du quartier prioritaire et quartier de veille et collège M.Pagnol	Service politique de la Ville	17 000	5 000			6 000		6 000						
Fonds de participation habitants	Service politique de la Ville	4 000	1 000			3 000								
TOTAL GENERAL		179 682	70 000	0	0	62 464	0	6 000	0	6 300	0	0	0	34 918

La Commune intervient également en tant que co-financeur d'actions portées par les opérateurs. L'ensemble des actions au titre de la programmation 2018 des crédits spécifiques de la politique de la ville et la répartition des différentes participations des financeurs Ville, Etat, Région, Métropole de Lyon, CAF est jointe **en annexe**.

Les participations financières de la Commune sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

VALIDE la programmation des crédits spécifiques de la politique de la Ville 2018 et les participations communales sollicitées par les opérateurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement des subventions de l'Etat, de la Région, de la Métropole de Lyon et de tout autre partenaire financier pour chacune des actions portées par la Commune, et à signer tous les documents afférents à ces démarches,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Annexe : participations communales aux actions des différents porteurs dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2018

Structure porteuse	Intitulé de l'action	Coût total	Sub. Etat-CGET	Sub. Etat droit commun	Etat contrat aidé subvention	Commune DC	Commune PV	Conseil Régional PV	Conseil Régional DC	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
Mission Locale	Mon image, ma voix	16 733					1 584									15 149
Graines de Sol	Coopérative Jeunesse de services	30 000	2 500				2 500				15 000	5 000				5 000
Graines de Sol	CitésLab Sud Ouest Lyonnais	65 056	2 000			5 610				10 000		19 500				27 946
AFI	Plateforme linguistique intercommunale du Sud Ouest Lyonnais	39 100		16 282			2 578		4 000							16 240
Maison de l'Emploi et de la Formation du Rhône	Réalisation d'une étude-action sur l'obstacle que représente le numérique dans l'accès aux droits pour les habitants des quartiers politique de la Ville	20 000	2 000				2 000									16 000
LAVI	Ateliers citoyenneté et accompagnement exclusions temporaires (AET)	2 700					2 700									
AMELY	Accès au droit et médiation citoyenne	21 570					7 650									13 920
MJC	Exprime ton talent	14 500	6 000													5 000

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-20180044-DE

Structure porteuse	Intitulé de l'action	Coût total	Sub. Etat-CGET	Sub. Etat droit commun	subvention Etat contrat aidé	Commune DC	Commune PV	(Conseil Régional PV	Conseil Régional DC	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
MJC	Accès à la culture et spectacle jeunes publics	18 917		5 011		4 000				3 500						6 406
MJC	Cultures Urbaines	13 160		5 000		8 160										
Collège M.Pagnol	Amélioration du climat scolaire	25 302	5 000				3 000			1 510					3 192	12 600
Musique Banlieue	Initiation et éveil aux métiers du son et de la lumière	20 000	5 000				15 000									
Maison du Peuple de Pierre-Bénite	La Commedia Del Arte, un théâtre populaire vecteur de lien social et d'ouverture culturelle	31 522	4 000			20 464										7 058
Cinébrigue	Ateliers d'écriture	13 500		5 000												8 500
CCAS	Programme de réussite éducative 3-16 ans	127 160	60 000			33 000							6 300			27 860
Centre social Graine de Vie	Ateliers socio-linguistiques	20 800	7 000			7 400							2 000			4 400

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-20180044-DE

Structure porteuse	Intitulé de l'action	Coût total	Sub. Etat-CGET	Sub. Etat droit commun	Etat contrat aidé	Commune DC	Commune PV	Conseil Régional PV	Conseil Régional DC	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Baillleurs	Autofinancement	Autres
Centre de Santé Benoit Frachon	Animation de l'Atelier Santé Ville	20 000	10 000			10 000										
VILLE - équipe politique Ville	Mission d'étude relative à l'attractivité des écoles du quartier prioritaire et quartier de veille et collège M.Pagnol	17 000	5 000				6 000			6 000						
VILLE - équipe politique Ville	Fonds de participation habitants	4 000	1 000				3 000									
Centre Social	En associant leurs parents tous les enfants peuvent réussir	19 900	4 000			5 900							10 000			
TOTAL		540 920	113 500	31 293	0	98 034	46 012	0	4 000	21 010	15 000	24 500	18 300	0	3 192	166 079

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-20180044-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de changement de zonage pour la parcelle A591

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'enquête publique du PLU-H qui se déroule du 18 avril au 7 juin 2018, la commune souhaite formuler l'observation suivante concernant l'évolution du zonage au PLU-H. Il est à noter qu'afin que la commune puisse formuler cette observation, le conseil municipal doit mandater le Maire afin qu'il adresse cette nouvelle demande à la Présidente de la Commission d'enquête.

Parcelle AE591

La **parcelle AE591** est située 140 rue Jules Guesde. Elle supporte les locaux désaffectés de l'entreprise Green Style qui a déménagé chemin de la Lône.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, le terrain se situe en zone UD1b (Zone d'Habitat mixte).

A l'arrêt de projet du PLU-H, le zonage prévu est UEi2 (Zone d'activités économiques).

La rue Jules Guesde marque à la fois la limite communale avec Saint-Genis-Laval et une distinction très nette entre la zone d'activités au sud et à l'ouest sur Saint-Genis-Laval, et la zone résidentielle de l'ex-ZAC du Perron sur Pierre-Bénite.

Il importe que cette parcelle reste à vocation d'habitation. Aussi il est demandé que la parcelle AE591 passe au PLU-H en zone URi1b (Zone d'habitat individuel ordonné).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

MANDATE Monsieur le Maire afin qu'il adresse ses nouvelles demandes à la Présidente de la Commission d'enquête.

DEMANDE un changement de zonage pour la parcelle AE591 tel que précisé ci-dessus.

DEMANDE à ce que cette demande de changement soit versée à l'enquête publique.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGLI



Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018045-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Rapport annuel 2017 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 15 mai 2018

Compte rendu affiché le : 24 mai 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle DUFOUR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELATTAR a donné pouvoir à Maryse Michaud
Roger MAJDALANI a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Anne DEMOND a donné pouvoir à Dominique LARGE
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Adel BOUSSETTA a donné pouvoir à Daniel DELEAZ
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

Mesdames, Messieurs,

Les principales informations du rapport annuel de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dont le rapport est à la disposition du public à la direction générale, peuvent être résumées ainsi.

Le contrôle sanitaire s'est traduit sur l'ensemble de la Métropole de Lyon par 1789 prélèvements, soit 54 640 mesures. Ces prélèvements sont réalisés aussi bien en sortie des stations de traitement qu'en distribution.

L'eau distribuée à Pierre-Bénite est de bonne qualité :

Paramètres	Valeurs (mini-maxi)	Recommandations
Dureté	17,9	> 15
Fluor (mg/L)	0,08	< à 1,5
Trihalométhanes	11.7µg/l	< à 100 µg/l
Nitrates en NO3 (mg/L)	4.7	< à 50

Le rapport de l'ARS pour 2017 établit la conclusion suivante : « L'eau distribuée au cours de l'année 2017 présente une bonne qualité bactériologique ». La qualité bactériologique est évaluée grâce à la recherche de micro-organismes pathogènes.

Pour la station de Pierre-Bénite, 100 % des indicateurs « micro-biologiques » et « physico-chimiques» sont conformes aux seuils de qualité réglementaires. La qualité physico-chimique est évaluée en mesurant des substances, toxiques ou non, qui peuvent être bénéfiques ou néfastes par la santé en fonction de leur concentration dans l'eau. Parmi ces substances les concentrations de calcium, de magnésium, de nitrates, de pesticides, ou encore de métaux lourds sont recherchées.

Sur l'ensemble de la Métropole de Lyon, l'eau distribuée est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés, à l'exception d'une mesure de plomb et d'une mesure de nickel non représentatives du réseau.

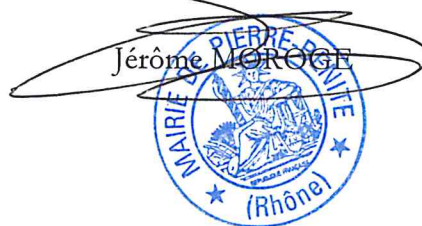
Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

~~Le Maire~~

~~Jérôme MOROGN~~



Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Affiché le



ID : 069-216901520-20180522-2018046-DE